



**Bureau  
d'information  
et de  
communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Commission tripartite cantonale chargée des mesures d'accompagnement

### **Rapport 2020 : pas de sous enchère salariale ou sociale généralisée**

**Dans son rapport annuel, la Commission tripartite cantonale chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne ne constate pas de sous-enchère salariale ou sociale généralisée.**

En raison de la pandémie de coronavirus, les inspecteurs du marché du travail ont vu leurs tâches très largement, voire exclusivement réorientées vers des contrôles liés à la prévention de la COVID-19, ce qui a eu un impact conséquent sur le nombre de contrôles réalisés dans le cadre des mesures d'accompagnement.

Aucun cas de « dumping » ou « sous enchère salariale abusive et répétée » au sens du Code des obligations n'a été constaté par la Commission tripartite cantonale chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne. Dans les branches régies par des conventions collectives de force obligatoire, de nombreuses infractions aux salaires minimaux ont été traitées par les commissions paritaires et ont fait l'objet de demandes de rattrapage.

En 2020, 1540 entreprises ont fait l'objet, dans le canton de Vaud, d'un contrôle dans le cadre des mesures d'accompagnement. 638 contrôles ont été effectués dans des entreprises non soumises à une convention collective de travail étendue, 750 auprès d'entreprises soumises à des conventions collectives dans le secteur de la construction et 152 dans des entreprises soumises à des conventions collectives dans les métiers de bouche. Les contrôles ont notamment porté sur des entreprises ou indépendants étrangers s'étant annoncés pour venir prestre leurs services dans le canton de Vaud pour une période allant jusqu'à 90 jours par année civile - comme le prévoit l'accord sur la libre circulation des personnes - et sur des entreprises locales.

L'année dernière, les cas relatifs à 246 entreprises ont été examinés par le Bureau de la Commission (3014 personnes, dont 985 cas problématiques). Sur ces 246 cas, 31 négociations ont échoué (132 personnes), 88 négociations ont débouché sur des

adaptations de salaire (282 personnes), 37 ont été classés sans constat de sous-enchère à la suite d'informations complémentaires quant à la rémunération (93 personnes) et 90 étaient encore en cours en fin d'année 2020 (478 personnes).

Cent trente-et-une sanctions ont été prononcées à l'encontre de prestataires de services étrangers proposant leurs services sur territoire vaudois sans respecter les règles légales ou conventionnelles.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 16 juin 2021

### **RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

Jean-Marc Beyeler, vice-président de la Commission tripartite en 2021, Fédération patronale vaudoise

Noé Pelet, président de la Commission tripartite depuis le 13 avril 2022, UNIA

DEIS, Françoise Favre, cheffe du Service de l'emploi, vice-présidente de la Commission tripartite, [francoise.favre\(at\)vd.ch](mailto:francoise.favre(at)vd.ch)

### **TÉLÉCHARGEMENTS**